

SOUTIEN EN FAVEUR DE L'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE

DESCRIPTION DU DISPOSITIF :

L'action du Département du Lot a pour objectif d'agir au plus près des besoins des personnes en difficulté. Il accompagne les bénéficiaires du RSA (revenu de solidarité active) et les jeunes en difficulté, soutient les différentes actions d'insertion sociales et professionnelles avec pour objectif de favoriser le retour à l'emploi.

BÉNÉFICIAIRES :

Associations

CRITÈRES D'INTERVENTION :

- ✓ Action ou programme d'actions sur le territoire lotois
- ✓ Projet d'actions à destination des bénéficiaires du RSA ou des jeunes de 16 à 25 ans en difficulté
- ✓ Action ou programme d'actions s'intégrant dans le cadre des objectifs du Département détaillés dans le PDI, en lien avec l'accompagnement social et professionnel

Une attention particulière sera portée sur les projets novateurs en termes de participation des usagers et d'évaluation des actions proposées.

Les projets relevant d'un appel à projet spécifique concernant l'insertion des publics bénéficiaires du RSA ne sont pas éligibles à ce dispositif.

MODE DE CALCUL :

Le calcul de la subvention est en fonction de la nature du projet, du public cible et de l'envergure territoriale du projet.

PIÈCES À FOURNIR :

- ✓ Pièces structurelles : statuts, rapport d'activité composition du bureau, ...
- ✓ Documents financiers : budget prévisionnel, derniers documents comptables : bilan et compte de résultat (le cas échéant), RIB, ...
- ✓ Tout autre document complémentaire utile à l'appréciation de la demande.

MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE :

Pour déposer une demande, vous devez envoyer votre dossier par courrier

La demande doit être transmise entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre de l'année précédant la date de réalisation des projets présentés.

MODALITÉS DE VERSEMENT :

Pour une subvention de fonctionnement affectée à un projet :

<5 000€, en une fois après réalisation sur présentation de justificatifs

>5 000€ : 50% après délibération, puis 50% après réalisation sur présentation de justificatifs

Le Département se réserve la possibilité de contractualiser par convention peu importe le montant de la subvention. Dans le cas d'une convention, se référer spécifiquement à celle-ci.

Caducité : 1 an à compter de la date de délibération ou du terme de la convention.

INFOS PRATIQUES :

Département du Lot, Direction des solidarités :
Avenue de l'Europe, BP 291
46005 Cahors Cedex 9

Tel : 05.65.53.44.01

Mail : dir-solidarite@lot.fr

Besoin de plus d'informations ?

Référez-vous au Règlement Général d'attribution & de versement de subventions aux associations